Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 031-213102544-20220628-068D_2022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° de l'acte : 068D_2022
Nomenclature : 2.1
Date de convocation : 22 juin 2022
Date d'affichage : 4.07.2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 20h30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Laurent CHERUBIN.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal en exercice : 27 membres

Présents :
Fathi AÏDLI, Jean-Louis ASTOR, Fabrice BAUDEAU, Pierre BOUISSOU, Guy CASSE, Laurent CHERUBIN, Renaud DARDEL, Anne FAURES, Claire FABRE, Henri DE FERLUC, Kelly LACROIX, Sandrine LASSUS, Cécile LAUR, Serge MILHET, Christelle PAILLE, Marc PRIDO, Karine ROVIRA, Claire SEVERAC
Absents et excusés :
Jean-Paul BEYSSEN, Laurent GONZALEZ, Anne VINCENT
Absents ayant donné procuration :
Elodie CAMBOU à Renaud DARDEL
Eric CHERDO à Cécile LAUR
Lauriane GARCIA à Kelly LACROIX
Cécile GOMIERO à Claire SEVERAC
Martine LAVERGNE à Laurent CHERUBIN
Frédéric PERROT à Fabrice BAUDEAU

Nombre de Votants : 24
Pouvoirs : 6
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 24 Sans participation : 0

OBJET : Prescription de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Labège, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation auprès du public

M. Renaud DARDEL a été élu secrétaire.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le maire rappelle que :

Le conseil municipal a adopté le plan local d'urbanisme le 7 mars 2017. Ce document établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe les règles générales d'utilisation du sol. Il s'agit d'un document nécessairement

adaptable au regard des mutations du territoire qu'il couvre ainsi que des évolutions du projet politique de la commune. C'est ainsi que le PLU a premièrement fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée en conseil municipal du 27 juin 2018.

Les membres du conseil municipal sont aujourd'hui informés qu'il serait opportun et indispensable pour la commune de réaliser une première révision de ce document. Le souhait de faire évoluer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et les autres documents compris dans le PLU nécessite la mise en œuvre d'une telle procédure. A cet effet, sont présentés les objectifs poursuivis par cette révision ainsi que les modalités de concertation avec le public qui seront mises en œuvre le temps de cette procédure.

Cette révision devra évidemment s'inscrire dans les objectifs définis par la loi qui sont notamment rappelés dans les articles L. 101-2 et suivants du code de l'urbanisme, inscrire le développement durable comme fil conducteur de l'ensemble de ses orientations et cela en compatibilité avec les documents supérieurs.

I- Définition des objectifs de révision du PLU

Monsieur le maire précise que :

La mise en révision du PLU est devenue aujourd'hui nécessaire pour, d'une part, prendre en compte les nouvelles orientations d'aménagement et d'urbanisme de la commune et les récentes législations et réglementations, en faveur notamment d'une gestion économe de l'espace et d'une réduction de l'artificialisation et, d'autre part, redéfinir en conséquence l'affectation et le droit des sols.

Les objectifs motivant la révision du PLU sont les suivants ,

- préserver le cadre de vie et valoriser les espaces verts et naturels ,
- maîtriser le développement urbain en adéquation entre offre et demande en logements de la population existante et future pour faciliter les parcours résidentiels des habitants ,
- mobiliser en priorité les espaces déjà urbanisés et préserver les ressources foncières afin de répondre aux besoins relatifs à l'accueil démographique, aux services et équipements publics, au développement économique et aux enjeux environnementaux ,
- faciliter le recours aux modes de déplacement durables et actifs, moins consommateurs d'énergie et moins polluants (covoiturage, piétons, cycles, transports en commun, etc,) et prendre en compte l'arrivée future du métro renforçant ainsi la cohérence urbanisme/transports ,
- affirmer la qualité environnementale et architecturale des projets ,
- accompagner l'aménagement du futur quartier Enova ,
- affirmer le cœur de village en cohérence avec le projet de ville.

II- Définition des modalités de concertation avec le public

Monsieur le maire rappelle que :

La procédure de révision est soumise à concertation en application des articles L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme. En vertu de ces articles, les modalités de concertation, définies ci-après, auront pour objectif de permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par la commune.

Les modalités de concertation suivantes seront strictement respectées pendant toute la durée de la révision du PLU :

- affichage en mairie de la délibération prescrivant la révision du PLU et définissant ses objectifs ainsi que les modalités de concertation durant un mois ,
- mise à disposition à la mairie, ainsi que sur le site Internet de la commune, au cours de la procédure, d'informations destinées à la présentation de la démarche de révision permettant notamment de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure et de l'avancée des études relatives au projet de révision du PLU ,
- informations dans le bulletin municipal ,
- mise à disposition en mairie, d'un registre d'observations voué à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux, à compter du 6 juillet 2022 et durant toute la durée de la phase de concertation à l'accueil de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ,
- le public aura en outre la possibilité d'envoyer ses observations (à l'attention de Monsieur le maire de Labège, service Urbanisme, en précisant en objet « Concertation préalable révision PLU ») ,

- par courrier à l'adresse suivante : rue de la Croix-Rose - 31670 Labège,

- par courriel à l'adresse mail suivante : serviceurbanisme@ville-labege.fr ;

- Organisation de réunions publiques dont les dates, lieux et horaires seront communiqués par voie d'affichage sur le territoire communal et sur le site Internet de la commune.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme d'information et de concertation si elle l'estime nécessaire.

Le bilan de la concertation sera tiré par délibération en conseil municipal au moment de l'arrêt de la révision du PLU.

Par une autre délibération en conseil municipal permettant la signature d'une convention de prestation de service, l'élaboration du dossier du projet de révision sera confiée aux services de la communauté d'agglomération du Sicoval.

III- Rappel des différentes étapes de la procédure de révision du PLU

Monsieur le maire rappelle, pour information, les étapes importantes de la procédure de révision du PLU prévues par le code de l'urbanisme :

- débat en conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). A compter de ce dernier, il sera possible d'opposer un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme (selon les conditions fixées par la code de l'urbanisme) ;
- Rédaction des différentes pièces du PLU et consultations des personnes publiques associées et consultées ;
- Arrêt du projet de révision en conseil municipal et notification de ce dernier aux personnes publiques associées et consultées afin qu'elles délivrent un avis (réputé favorable aux termes d'un délai de trois mois) ;
- La soumission de la révision du PLU à évaluation environnementale entraine la délivrance d'un avis de l'autorité environnementale sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet de révision ;
- Organisation de l'enquête publique pour une durée minimale d'un mois ;
- Approbation de la révision du PLU par le conseil municipal après une prise en compte éventuelle des divers avis, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la 1ère révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine approuvée le 27 avril 2017, et la procédure en cours de 2ème révision prescrite le 8 janvier 2018,

Vu le programme local de l'habitat (PLH) approuvé le 11 décembre 2017 par le conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Sicoval, et la procédure en cours d'élaboration du nouveau PLH 2023 – 2028 prescrite le 8 novembre 2021,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Labège approuvé par délibération du conseil municipal n°022D_2017 en date du 7 mars 2017, ayant fait l'objet d'une mise à jour le 3 juillet 2017 par arrêté du maire n° URB/049/2017 et d'une modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil municipal n°045D_2018 en date du 3 juillet 2018,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 20 mai 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Labège pour les motifs exposés ci-dessus,

Considérant les modalités de concertation avec le public envisagées ci-dessus,

Le conseil municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :

de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU,

d'approuver les objectifs poursuivis par la révision du PLU tels qu'énoncés dans la présente délibération,

de déterminer les modalités de la concertation en application de l'article L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme telles qu'énoncées dans la présente délibération,

de lancer la concertation en application des articles L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme, selon les modalités définies dans la présente délibération,

d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation et au suivi de la procédure de révision du PLU,

de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme,

de dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget,

de solliciter le service urbanisme du Sicoval afin de mener les études nécessaires à l'élaboration du PLU,

d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme,

de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande les personnes publiques prévues au titre de l'article L. 132-13 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ainsi que d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera notifiée, en application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code, à savoir :

- Monsieur le préfet de la Haute-Garonne,

- Madame la présidente du conseil régional d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

- Monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Garonne,

- Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Sicoval dont la commune est membre, compétent en matière de PLH,

- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de Toulouse,

- Monsieur le président de la chambre des métiers et de l'artisanat,

- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne,

- Monsieur le président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (SMTC – Tisséo),

- Madame la présidente de l'établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territorial (SMEAT).

La présente délibération sera également transmise aux personnes publiques mentionnées ci-après afin qu'elles puissent informer la commune de leur intention d'être consultées sur le présent dossier, en vertu de l'article L. 132-13 du code de l'urbanisme :

- Monsieur le président de Toulouse Métropole,

- Les maires des communes limitrophes (Saint-Orens de Gameville, Escalquens, Castanet-Tolosan, Auzeville-Tolosane, Ramonville-Saint-Agne et Toulouse).

Conformément aux dispositions de cet article, les personnes publiques autres que l'État y compris les EPCI compétents voisins et les communes voisines, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État ainsi que les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L 141-1 du code de l'environnement, seront consultées à chaque fois qu'elles en feront la demande pendant toute la durée de la révision.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Maire de Labège

Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.